



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 octobre 2023

| Nombre de Membres | | | |
|-------------------|----------|-------------|---------|
| En exercice | Présents | Représentés | Votants |
| 19 | 14 | 0 | 14 |

| |
|---|
| Date de convocation 13 octobre 2023 |
|---|

| |
|--|
| Date d'affichage 13 octobre 2023 |
|--|

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf octobre à vingt heures, le conseil municipal de Romagny Fontenay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Thierry Armand, Maire

Présents : Thierry ARMAND, Jérôme BOUTELOUP, Michel BRETONNIER, Annick BUSNEL, Marie-Madeleine CHEMIN, Stéphane DELEURME, Charline DESLANDES, Sylvain GAUTIER, Christelle GONTIER, Franck HESLOUIS, Marie-Josèphe LEBASCLE, Delphine PEAN-LOUVEL, Joseph PERRIER, Rémy PINSON

Absents excusés : Marie BAUGÉ, Régis GAUCHER, Francis LECHAPLAIN, Karine LEDUC, Anita LEROY

Secrétaire de séance : Annick BUSNEL

Approbation du Compte-rendu du 21 septembre 2023 à l'unanimité.

Délibération 2023-56 : Indemnité de gardiennage des églises communales.

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/006/C du 8 janvier 1987 ainsi que la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 qui précisent les modalités de revalorisation annuelle de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales,

Vu la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires qui conduit à revaloriser également le plafond indemnitaire de l'activité de gardiennage des églises,

Vu pour les 6 premiers mois de l'année la revalorisation du point d'indice de 3.5% datant du 1 juillet 2022 et à compter du 1 juillet 2023, la nouvelle revalorisation de 1.5% du point d'indice ;

Considérant qu'en conséquence le plafond indemnitaire est fixé à 499.75€ pour un gardien résidant dans la même commune que l'église et 125,98€ pour un gardien ne résidant pas dans la même commune ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder le plafond indemnitaire au père PIEN Pascal soit 125.98€.

Cette somme sera imputée à l'article 6282 (chapitre 11) du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer le plafond indemnitaire au gardien de notre église qui ne réside pas dans la commune.

Informations et questions diverses

- L'association Mickaël Burick est venue présenter son projet de stèle commémorative de la 2ème DB du Général Leclerc au Conseil Municipal.
- Les travaux d'enrobé de la voirie seront effectués fin octobre.
- Le recensement des concessions en état d'abandon du cimetière de Romagny va débiter prochainement.
- L'association des Restos du cœur remercie la municipalité de lui avoir attribué une subvention.

Conseil Municipal du 19 octobre 2023

- 24 octobre : Audition des architectes pour la rénovation et l'extension de la mairie.
- 25 octobre : Commission d'appel d'offres pour l'aménagement du lotissement du Potager.
- Cérémonie du 11 novembre : 9h45 Fontenay, 11h Romagny avec messe et vin d'honneur.

Séance levée à 22h10

Le Maire, Thierry ARMAND

La secrétaire de séance, Annick BUSNEL